

MENJ
RAPPORT DE PROMOTION 2024

Tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe 2024

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) du 27 novembre 2023 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, des sports et des jeux olympiques et paralympiques sont publiées au Bulletin officiel spécial n°3 du 7 décembre 2023.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et de diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes - femmes parmi les promouvables, à la prise en compte de la diversité des environnements professionnels et à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et d'un classement de ces propositions par l'autorité hiérarchique.

L'arrêté du 27 juillet 2023 publié au JORF en date du 06 août 2023 fixe le taux de promotion dans le corps des médecins de l'éducation nationale pour les années 2023, 2024, 2025. Pour ces trois années, il prévoit un taux applicable de 16,50% du nombre d'agents promouvables au grade de médecin hors classe.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, sont promouvables au tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe, les médecins de l'éducation nationale de 1^{ère} classe ayant atteint le troisième échelon de leur grade et justifiant de douze ans de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent au 31 décembre de l'année n.

En 2024, le nombre de possibilités est de 41 promotions.

Pour mémoire, en 2023, 48 promotions ont été prononcées.

246 médecins de l'éducation nationale de 1^{ère} classe remplissent les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade de hors classe, contre 290 agents en 2023.

Parmi ces personnels promouvables, 238 sont des femmes soit 97% des agents promouvables contre 8 hommes, soit 3% des agents promouvables.

La moyenne d'âge des agents promouvables est de 58 ans, identique à celle de l'année 2023.

L'ancienneté de corps moyenne des agents promouvables s'élève à 15 ans 0 mois et 24 jours contre 16 ans 5 mois et 21 jours en 2023.

Les médecins promouvables sont principalement affectés dans les services déconcentrés tels que les rectorats et DSDEN mais exercent leurs fonctions en EPLE, dans les centres médico-sociaux. Ils peuvent également exercer leurs fonctions en détachement dans les collectivités territoriales.

Au titre de la campagne de promotion 2024, pour 246 agents promouvables, la DGRH a reçu 119 dossiers classés avec avis très favorable dont un dossier d'homme. Ces agents sont affectés en services académiques.

La moyenne d'âge de ces 119 agents proposés est de 59 ans et leur ancienneté moyenne de corps de 14 ans 8 mois et 07 jours.

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des médecins de l'éducation nationale promus au grade de hors classe par la voie du tableau d'avancement résulte d'un examen piloté par la DGRH. Les dossiers des médecins sont remontés par les académies et comportent une fiche individuelle de proposition, un rapport d'aptitude professionnelle et le dernier compte rendu d'entretien professionnel disponible.

Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers, l'administration s'est fondée sur les critères objectifs suivants :

- en matière de valeur professionnelle : la nature des fonctions exercées (faisant-fonction de MEN CT, encadrement ou activités particulières liées aux fonctions), le niveau d'expertise, la nature du périmètre d'exercice (taille, difficulté et nombre d'élèves relevant du périmètre géographique concerné)
- en matière de parcours professionnels : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles.

L'ancienneté détenue dans le corps ainsi que l'échelon des agents ont également été considérés. Il est à noter que certaines académies ont remonté un nombre proportionné de dossiers classés avec avis très favorable quand d'autres ont classé la majorité de leurs agents promouvables avec avis très favorable.

En matière de prévention des discriminations la DGRH a veillé au respect des équilibres femmes/hommes. Ainsi, sur les 41 dossiers retenus, 98 % sont des femmes (40), et 2% sont des hommes (1).

L'âge moyen des agents promus est de 59 ans et l'ancienneté moyenne de corps de ces mêmes agents est de 18 ans 7 mois et 3 jours contre 18 ans 4 mois et 6 jours en 2023.

D'une manière générale, il est observé que les dossiers des médecins de l'éducation nationale retenus présentent les caractéristiques suivantes :

Certains médecins de l'éducation nationale exercent les fonctions de médecin conseiller technique responsable départemental ou auprès du recteur. Par exemple, un médecin promu en 2024 a exercé ses fonctions en qualité de médecin vacataire pendant dix ans puis en qualité de médecin contractuel pendant trois ans à l'éducation nationale avant d'y devenir médecin titulaire et d'y exercer sous ce statut durant quinze ans. Il présente des services effectués en qualité de médecin en faveur des élèves. Ces services accomplis ont été l'occasion pour lui de prendre la mesure des spécificités du territoire sur lequel il exerce et de mettre en œuvre une politique de santé adaptée. L'expertise développée a été reconnue et lui a permis d'être nommé dans l'emploi de médecin conseiller technique qu'il occupe depuis trois ans.

D'autres médecins détiennent une carrière plus récente au sein de l'éducation nationale. Cependant, outre leur fonction de médecin de secteur, ils font preuve de flexibilité en ayant en charge des missions supplémentaires liées à leur expertise technique. Des missions propres au conseiller technique peuvent parfois leur être confiées en l'absence de celui-ci. On note, par exemple, un médecin qui présente une ancienneté de huit ans à l'éducation nationale mais dont l'exercice des différentes actions de coordination de bassin et de « faisant fonction » de médecin conseiller technique qu'il accomplit auprès de l'IA-DASEN ont motivé l'avancement de grade.

Enfin, des médecins de l'éducation nationale, au regard de la situation très déficitaire du territoire géographique où ils exercent, pallient l'absence du médecin conseiller technique. Ils exercent souvent en milieu rural, semi rural ou en REP et REP+ dans lesquels se concentre un nombre important d'élèves en situation précaire, souvent éloignés de la médecine de ville. Ils sont également maîtres de stage et assurent la coordination et l'encadrement technique de médecins de secteur et des secrétaires de centres médicaux-sociaux. Ces médecins s'investissent enfin dans des actions de formations auprès des médecins néo-titulaires et de la communauté éducative. L'observation de la réalisation de l'ensemble de ces missions a conduit à la promotion de ces agents.